

LE VIOL CONJUGAL

VIOLENCE INVISIBLE

Sous la direction du Professeur Patrick Chariot, médecin hospitalier

CNRS Éditions

Selon des représentations bien ancrées dans les esprits, le viol est commis dans un lieu isolé par un inconnu violent et armé. Pourtant en France, 9 fois sur 10, la victime connaît l'agresseur et dans ce cas une fois sur deux, le violeur est le conjoint ou un ex-conjoint. Depuis longtemps, le viol est considéré en France comme un crime. Le viol conjugal faisait exception. Le mari avait le droit d'avoir des rapports sexuels avec sa femme, y compris contre la volonté de cette dernière et par la force.

Depuis la loi du 4 avril 2006, le code pénal reconnaît le viol entre conjoints comme un viol aggravé. Pourtant, les victimes portent rarement plainte et lorsqu'elles le font, les affaires sont souvent jugées, non pas en cour d'assises comme tous les crimes, mais au tribunal correctionnel. Le viol conjugal est occulté par son invisibilité, lorsqu'il a lieu entre les murs d'un domicile commun. Comme les autres violences sexuelles, il laisse peu de traces visibles : ni bleu, ni plaie.

Le viol conjugal, crime du quotidien, est à l'opposé du fait divers. Peu propice aux raccourcis accrocheurs, le sujet est éclairé par les contributions d'un collectif multidisciplinaire associant médecins, psychologues, sociologues et juristes. Ce livre montre l'urgence d'un infléchissement des pratiques judiciaires.

La négation de l'autonomie du désir propre à chacune

« Ne l'oublions pas, c'est très récemment seulement que le « viol conjugal » a accédé à l'existence juridique ». Dans sa préface **Georges Vigarello** aborde entre autres, le consentement obligé de l'épouse et le « coït illicite », la présomption de consentement des époux aux actes sexuels « accomplis dans l'intimité de la vie conjugale ne vaut que jusqu'à preuve du contraire », la lente et récente reformulation du Code Pénal, l'effraction des frontières du corps, la protection de l'individu, « son intégrité, son identité », l'expression « personne d'autrui », le regard nouveau sur certains actes, « Une masse de gestes transgressifs s'imposent

au regard, non parce qu'ils sont nouveaux mais parce qu'ils sont autrement observés ».

Il me semble important de comprendre comment, grâce aux luttes féministes, faut-il le rappeler, la « présomption de consentement », le « devoir conjugal » qui pouvaient recouvrir la réalité d'actes sexuels non-désirés ou imposés, sont aujourd'hui caractérisés comme des violences et des viols. J'ajoute que derrière le terme « violence conjugale » ou « viol conjugal » il s'agit dans la très grande majorité des cas de violences masculines à l'égard de femmes (d'enfants ou d'autres hommes). Je reviendrais sur les problèmes de vocabulaire ou de nomination un peu plus bas.

Georges Vigarello indique que le « crime tient à la violence exercée et seulement à elle ». Cela me semble discutable. Sans revenir sur le « consentement » (lire **Nicole-Claude Mathieu** : « Céder n'est pas consentir » et **Geneviève Fraisse** : **du consentement**), l'idée même de « présomption de consentement » entre en contradiction avec l'expression du désir de chacun.e. L'idée que le consentement puisse être hors du temps concret de l'expression d'un désir est bien une expression de la mise à disposition du corps de l'autre – compris dans les faits comme la mise à disposition des corps des femmes, une expression des rapports sociaux de sexe, du pouvoir revendiqué des hommes sur les femmes. Pour le dire autrement, le contraire d'un viol n'est pas rapport sexuel consenti mais bien un rapport sexuel désiré.

« Au-delà de la tentative d'approfondir la réflexion, sur le discours du droit et son évolution au sujet du viol entre époux, pacsés et concubins, les textes qui suivent sont aussi une tentative d'approfondir la réflexion sur le nombre apparemment restreint de plaintes et de condamnations qu'une telle violence peut provoquer ».

Georges Vigarello aborde aussi, les difficultés pour porter plainte, l'inconscient collectif, « Un imaginaire existe, suffisamment puissant, suffisamment profond », les effets de la présence d'enfants, le viol comme violence « sous-déclarée » et le viol entre « époux, pacsés ou concubins, est une violence plus « sous-déclarée » encore. »

« Certaines formes de violence incluent une mise en scène publique, à visée démonstrative ou dissuasive collective. Cette visibilité fait partie de la stratégie des auteurs. Pour les personnes qui subissent les violences, quelle qu'en soit la forme, l'invisibilité de leur situation est un facteur de gravité, rendant difficile la reconnaissance des faits ». En introduction, « **le viol conjugal**, violence invisible », **Patrick Chariot** souligne que malgré une certaine effervescence médiatique, l'ampleur du phénomène reste largement méconnue, que la majorité des actes ne font ni l'objet de consultation médicale ni de plainte, que dans la majorité des cas la victime du viol connaît son agresseur, que les situations réelles s'éloignent des représentations sociales les plus répandues, que l'absence de coups ne signifie pas qu'il n'y a pas eu viol... Sans oublier l'idée de « bonnes et mauvaises victimes »... « Sous l'intitulé de viol conjugal, cet ouvrage aborde l'ensemble des violences sexuelles commises par une personne ayant ou ayant eu une relation intime avec

la victime. Son point de départ est le constat d'une situation paradoxale : la qualité de partenaire intime ou d'ex-partenaire intime est, selon le Code pénal français, une circonstance aggravante du viol, mais dans la réalité judiciaire, une circonstance atténuante conduisant à son jugement par un tribunal correctionnel et non en cour d'assises ».

Patrick Chariot discute de la difficulté d'appréhender les situations de violence, du sous-entendu **du consentement**, de dimension matérielle de l'invisibilité « entre les murs du domicile conjugal », de l'écran de l'intimité, du caractère opprimant et coercitif des rapports sexuels imposés, de la supposition de l'égalité des partenaires, des acceptations sous contraintes, du traitement des violences sexuelles dans les couples depuis l'affaire Weinstein et le mouvement #MeToo... L'inclusivité possible de l'écriture ne semble pas avoir franchie l'espace de la majorité des élaborations ici présentées. Outre l'invisibilité des femmes directement entraînée par la règle du masculin dominant, les termes laissent penser une situation de symétrie entre les personnes concernées – ce qui est pour le moins fantasmagique. Derrière les « époux » il y a bien des épouses, principales victimes des actes des époux (idem pour les concubin·es ou les personnes pacsées), derrière des « patients » des patientes, et derrière la mal nommée « maitresse » l'amante, et les « droits de l'homme » ne sont pas les « droits des êtres humains ». La notion de « partenaire intime » efface le rôle social de la famille – quel qu'en soit la géographie – un lieu aussi d'extorsion du travail gratuit des femmes et d'appropriation de leur corps. L'absence d'orientation (pro)fémiste pénalisent les argumentaires de certains articles.

Néanmoins, de nombreuses dimensions des violences et des viols sont clairement exposées. Des contributions d'interne en médecine légale, de médecin·es légistes, de psychologue clinicienne, de femmes sociologues, de femmes et d'hommes juristes, d'avocate, d'historien...

Quelques points parmi les différentes analyses. Les articles les plus intéressants pour moi restent ceux qui s'adosent à des théorisations féministes.

« Les violences sexuelles dans le couple ne sont pas moins graves », violences et santé, la difficulté de nommer le viol, dire et raconter comme épreuve pour les victimes, la ténacité de l'idée de l'utilisation de la force pour les viols, l'amour et le pardon comme freins à la dénonciation, l'usure mentale, le retournement de culpabilité, « trouver une porte de sortie dans le fait de s'en accuser soi-même », le manque d'autonomie et la sociale pression que représente les enfants, l'écoute dans les procédures judiciaires...

Je souligne particulièrement les analyses sur la négation de l'autre, la volonté de la contrôler, la présomption sociétale, les représentations fantasmagiques, la norme du « devoir conjugal », **Isabelle Steyer** écrit : « la norme de l'interdit reste à créer », l'image du « bon mari », la sexualité érigée en obligation, le viol comme « arme de guerre familiale » et « crime prémédité », la protection de la famille qui revient à protéger le violeur, la justice devant le lit conjugal, la construction

institutionnelle de la mise à disposition des femmes, l'indulgence entraînée par « l'impératif d'accomplissement de rapports sexuels au sein du couple », les modalités d'atteinte au consentement, les risques liés aux témoignages...

J'ai particulièrement apprécié l'analyse comparative (France – Etats-Unis) de **Pauline Delage**, « Dans la mesure où le devoir conjugal est longtemps resté un principe fondateur du mariage, voire existe toujours comme norme sociosexuelle, il s'est agi de rompre avec la présomption de légitimité de tout rapport sexuel dans le couple » ; celle de la diversité des formes et des contextes des violences sexuelles dans le couple par Alice Debauche, la diversité des termes pour nommer l'agresseur, la question de la séparation, la production de la majorité des violences sexuelles... au sein de la famille ; et l'article d'Elisa Herman « le viol invisibilisé dans le pluriel des **violences conjugales**. Parler de sexualité dans le travail social féministe », le public et le privé, le travail social féministe, « Critiquant la posture de neutralité, d'expertise et de distance, contournant l'individualisation des accompagnements, ce faisceau de pratiques et de points de vue s'est élaboré au sein des associations », la libération de la parole, le façonnage de la parole sur la sexualité par le genre et la classe, l'occultation du viol...

Les violences sexuelles, les viols dans les relations de partage de vie mais aussi après les ruptures, les enfants en commun comme « cheval de Troie de l'ex-conjoint violent »...

Cet ouvrage montre qu'il est indispensable de faire dialoguer de multiples disciplines. J'ajoute : pour autant que le prisme du féminisme innerve les analyses. Quoiqu'il en soit une riche contribution pour modifier les pratiques judiciaires, pour sortir de l'invisibilité les viols au sein des familles, pour interroger nos préjugés sur la réalité des sexualités et des manifestations du pouvoir, pour en finir avec les dénis et les soi-disant faits divers...